



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES  
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 1476/2012 du **3 JUIL 2012**

complétant l'arrêté préfectoral n° 597/2002 du 5 avril 2002 modifié autorisant la société Thierry NICOLLET  
à exploiter une carrière à La Bresse.

La préfète des Vosges,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 597/2002 du 5 avril 2002 autorisant M. Maurice PERRIN demeurant 16 rue du chevreuil blanc à La Bresse (88250) à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de La Bresse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3678/2008 du 11 décembre 2008 autorisant la société Thierry NICOLLET, dont le siège social est situé 16 rue d'Alsace à Saint-Maurice-sur-Moselle (88560), à se substituer en droits et obligations aux dispositions attachées à l'arrêté préfectoral n° 597/2002 du 5 avril 2002 précité ;
- Vu la demande présentée le 20 décembre 2011 par laquelle la société Thierry NICOLLET sollicite l'autorisation d'enlever dans la partie basse du périmètre de la carrière, les blocs de granit résultant de très anciennes extractions et de passer la production maximale annuelle autorisée de 500 à 800 m<sup>3</sup> soit 2 160 tonnes ;
- Vu les rapport et projet d'arrêté établis par l'inspection des installations classées le 27 février 2012 ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa séance du 7 juin 2012 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Considérant que la société Thierry NICOLLET n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis le 11 juin 2012 ;
- Considérant que la zone d'enlèvement des blocs de granit se situe en totalité dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral n° 597/2002 du 5 avril 2002 ci-dessus mentionné ;
- Considérant que le passage d'une production maximale annuelle de 1 400 à 2 160 tonnes n'est pas de nature à générer une augmentation de trafic significative (un camion supplémentaire tous les trois jours) ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 597/2002 du 5 avril 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n° 3678/2008 du 11 décembre 2008 autorisant la société Thierry NICOLLET, dont le siège social est situé 16 rue d'Alsace à Saint-Maurice-sur-Moselle (88560), à exploiter, pour une durée de 15 ans, une carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de La Bresse est modifié comme suit :

L'article 1<sup>er</sup> est complété par le paragraphe suivant : « Les 1 500 m<sup>3</sup> de blocs de granit résultant d'extractions anciennes et se trouvant dans la partie Est du périmètre d'exploitation peuvent être évacués du site ».

La production maximale annuelle fixée dans le tableau de l'article 2 passe de 1 400 tonnes à 2 160 tonnes.

Le montant des garanties financières fixé à l'article 9, actualisé pour la phase 3 d'exploitation, passe de 5 704,64 € à 9 506 € (montant calculé avec un indice TPO1 de référence égale à 858,31 correspondant au mois de septembre 2011).

Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Thierry NICOLLET et dont copie sera déposée à la mairie de La Bresse et pourra y être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le **13 JUIL 2012**

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Vincent BERTON**

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.